

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE****Avis de maintien d'une autorisation à la suite d'une fusion**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers maintient inchangée l'autorisation d'exercer l'activité de société de fiducie au Québec de La société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (nom utilisé par The Bank of Nova-Scotia Trust Company).

Le réexamen de l'autorisation de cette société a été effectué en vertu des articles 126, 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 en raison de sa fusion avec La Banque canadienne ADS, le 1^{er} novembre 2022.

Le lieu du siège de la société issue de la fusion est :

700, King Street West
Toronto ON M5H 1H1

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 9 février 2023

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.